

CHOIX DE LA PRESTATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DEMANDE DE CONTROLE (Tarifs 2024 et détails de la prestation en page 2)

Demandeur : Office notarial Agence immobilière Propriétaire (ou ayant droit) Acquéreur Autre

Nom et adresse complète du demandeur :

.....

.....

1^{er} Tél. : 2nd Tel :

Si entreprise : n° de SIRET : Si personne physique : Date de naissance :

Mèl :

Dossier suivi par Vos références.....

Nom du vendeur : Nom de l'acquéreur :

Date prévue de signature de la vente :

Personne(s) à contacter pour permettre aux agents de la métropole l'accès au bien (si besoin et sur rendez-vous) :

Nous vous demandons de prendre connaissance ou de tenir informé la personne permettant l'accès au bien des informations importantes notées en page 2.

M Mme

.....

1^{er} Tél. : 2nd Tel :

Mèl :

Si habitat collectif (pour l'accès aux parties communes de l'immeuble) : **coordonnées du gestionnaire / syndic** (Réponse obligatoire)

M Mme Qualité / fonction : téléphone :

Propriétaire (au jour de la demande) : M Mme

Adresse du bien :

Commune :

Références cadastrales : Parcelle bâtie : Parcelle nue

En cas de division parcellaire, parcelle-mère : et-parcelles filles :

Type de bâti : Maison individuelle Petit collectif (6 appartements ou moins) Grand collectif (plus de 6 appartements)

Bâtiment artisanal ou commercial : (nature de l'activité) :

Installation industrielle (nature de l'activité) :

Surface totale du ou des bâtiments à contrôler : m² (Réponse obligatoire)

Le bien est-il occupé à ce jour ? Oui Non (Réponse obligatoire)

Distribution d'eau aux équipements sanitaires Oui Non (Réponse obligatoire)

Origine de cette eau : Adduction publique (eau potable) : / autre (même partiellement): Puits Forage Source eau de pluie

⚠, en cas de non distribution d'eau aux équipements sanitaires de l'immeuble, il n'est pas garanti que le contrôle complet puisse être réalisé par les agents de la Métropole. Une visite complémentaire pourra être à prévoir, lorsque l'eau sera rétablie.

En complément de ce formulaire, merci de fournir les éléments suivants :

- Pour une maison individuelle : Joindre un extrait de plan cadastral du bien vendu ainsi que les éventuels plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en votre possession,

- Pour les immeubles collectifs, bâtiments artisanaux, commerciaux ou industriels : Joindre un extrait de plan cadastral du bien vendu ainsi qu'une copie des plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales issus du Dossier des Ouvrages Exécutés, (ou à défaut, un plan général ou d'évacuation) par niveau, intérieur et extérieur, de l'établissement.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et informations présents dans ce formulaire (documents demandés ci-dessus, détail des prestations, délais d'instruction et informations importantes) et s'engage à payer la prestation à réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressée par le Trésor Public. (Merci de ne pas joindre de chèque ou autre type de règlement à ce formulaire).

Date et signature du demandeur (obligatoire)

Si demandeur autre que propriétaire, signature obligatoire du propriétaire autorisant la transmission du rapport de visite au demandeur

Formulaire à retourner

→ Par courriel à contrôle-vente@tours-metropole.fr

→ Par courrier : Tours Métropole Val de Loire - Direction du Cycle de l'Eau - Unité de Contrôle, 60 av. Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 TOURS Cedex 3

→ Prise de rendez-vous par téléphone de 08h30 à 17h00, du lundi au vendredi : 02 47 75 29 30

→ Accès aux formulaires et règlement des eaux usées et des eaux pluviales : sur demande ou <https://www.tours-metropole.fr/assainissement-collectif-vos-demarches>

<u>TYPE DE PRESTATION OU D'INSTALLATION A CONTROLER</u>			<u>TARIFS</u> <u>Hors Taxes (*)</u>
Demande de renseignements			37 €
Demande de contrôle	Maison individuelle		111,00 €
	Immeuble collectif	Appartement	69,00 €
		Parties communes	42,00 €
	Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique :	Forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement.	148,00 €
		Au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire	6,00 €
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché ...) :	Pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements :	50,00 €	
	Pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour bâtiment, commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique	100,00 €	
(*) Ces tarifs sont issus de la délibération du conseil Métropolitain daté du 11 décembre 2023, disponible sur demande			

DETAILS DES PRESTATIONS :

Demande de renseignement : La Métropole indique que le bien est desservi par un branchement au réseau des eaux usées.

Attention, cette réponse ne permet pas de délivrer un avis sur la conformité du raccordement.

- Si l'information est déjà connue par la métropole : une réponse administrative est envoyée par courrier au demandeur.
- Si l'information n'est pas connue par la métropole : Sur rendez-vous, une visite sur place devra être organisée afin de réaliser un test d'écoulement avec colorant entre un équipement sanitaire (WC par exemple), le dispositif de branchement (si accessible) et le collecteur public.

Contrôle du raccordement : Contrôle de conformité du raccordement au réseau public des eaux usées de l'ensemble des équipements sanitaires du bien à contrôler, vis-à-vis du règlement d'assainissement de la Métropole ainsi que du règlement sanitaire départemental d'Indre et Loire en vigueur (sur rendez-vous). Cette réponse permet de délivrer un avis sur la conformité du raccordement.

Pour un immeuble collectif : Le ou les appartements vendus et éventuellement les parties communes de l'immeuble sont contrôlés.

DELAIS D'INSTRUCTION ET DE REPONSE A LA DEMANDE :

Demande de renseignements : La Métropole s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception de la demande. Si un rendez-vous sur place doit être réalisé, le délai de 3 semaines court à partir de la date de la visite sur place et non de la réception de la demande.

Demande de contrôle : La Métropole s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 6 semaines à compter de la date de réception du formulaire complètement renseigné.

INFORMATIONS IMPORTANTES A lire attentivement :

Pour que la prestation puisse être réalisée dans son intégralité dès la première visite sur place (demande de renseignement ou contrôle de conformité), il est important de prendre en compte les éléments suivants :

- Les **équipements sanitaires** du bien à contrôler devront tous être **accessibles et alimentés en eau** ;
- Le **dispositif de branchement** (siphon disconnecteur par exemple) devra être **accessible** et le **regard d'accès ouvert**. Le système de verrouillage et les tampons de visite amont et aval devront être démontés et ouverts par le propriétaire (ou son représentant).
- Les **regards, tampons ou Tés de visites, puisards ou autres équipements** (réseau des eaux usées ou des eaux pluviales) **devront être identifiés, dégagés et ouverts**.
- Le **bon écoulement des réseaux privés** d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales devra être vérifié avant le contrôle. (Les réseaux privés et le ou les dispositifs de branchement au(x) réseau(x) public(s) ne devront pas être bouchés). Si besoin, il conviendra de contacter un prestataire privé qualifié de votre choix pour rétablir le bon écoulement avant le contrôle. Il est rappelé que le dispositif de branchement n'est pas la propriété de la Métropole mais fait partie (toute ou partie) du réseau privé du bien à contrôler.
- Les **dispositifs de prétraitement** des eaux usées ou pluviales **devront avoir été curés** par un prestataire agréé par la préfecture d'Indre et Loire avant le contrôle (dégraisseur, déboureur / séparateur hydrocarbures par exemple). Les bons d'enlèvement des matières devront être fournis à TMVL.
- La **végétation** devra être **entretenu** / **coupée** (herbe, haie, arbres, etc.) pour permettre l'accès aux ouvrages des réseaux privés des eaux usées et des eaux pluviales.

À défaut, le contrôle pourrait ne pas être réalisé dans son intégralité (un déplacement sera alors facturé suivant les tarifs ci-dessus) et un second rendez-vous sur place serait nécessaire.

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Vos informations font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de Tours Métropole Val de Loire. Le service assainissement de Tours Métropole Val de Loire s'engage conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins qu'au suivi et au contrôle des dispositifs d'assainissement. La durée du traitement est de 10 années. Pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données (donneespersonnelles@tours-metropole.fr).